



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES
SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Dominique VAUCHEY-Ada LEUCI -Monique ARDAIL- Gabrielle FERRAO-Marjolijn COURBET (DCM 3876 à 3885)

Messieurs : Denis JOLY-Bertrand SCHECK – Jean Claude ROY-Jean Pierre BONNETON-Michel LAMBEY-Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Frédéric COURTET à Marcel FELT, Chistine TILLY à Monique ARDAIL

Absents Excusés : Patricia ESTAVOYER, Frédéric COURTET, Chistine TILLY, Marjolijn COURBET (DCM 3874 à 3875), Damien ALGOËT, Cynthia PLAGNOL, Sylvie CHAINEL, Arnaud FERROUD

Secrétaire de séance : Jean Claude ROY

ORDRE DU JOUR

- 1) Résidence Les Nuelles : Présentation du projet de remplacement des chaudières
- 2) Résidence Les Nuelles/Remplacement des chaudières : Avenant au Contrat de maîtrise d'œuvre
- 3) Travaux d'aménagement de voirie rue du Hameau : Choix de l'entreprise
- 4) Lotissement rue du Hameau/Eclairage public/Travaux supplémentaires : Choix de l'entreprise
- 5) Cimetière/Réfection des allées : Choix de l'entreprise
- 6) Micro crèche/Climatisation : Choix de l'entreprise
- 7) Forêts : Programme d'actions pour l'année 2019
- 8) Contrat de prestation de service pour la livraison du bois de chauffage Année 2019
- 9) Affouage : Tarif campagne 2019
- 10) CAGB/Avenant N° 2 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
- 11) Droit des sols : Participation de la commune à un permis de construire
- 12) Aménagement du centre du village : Mise en place d'un droit de préemption dans une zone préalablement définie
- 13) Questions diverses
- 14) Informations diverses

**RESIDENCE LES NUELLES : PRESENTATION DU PROJET DE
REPLACEMENT DES CHAUDIERES**

Mme VAUCHEY, Maire Adjoint, présente aux élus le projet du maître d'œuvre, le cabinet BET GALLET, relatif au remplacement des chaudières Résidence Les Nuelles.

Mr LAMBEY demande si l'idée d'une pompe à chaleur ou de tuyaux multi couches à la place du cuivre a été envisagée par le maître d'œuvre.

Suite à échanges, il sera demandé au maître d'œuvre de prévoir deux variantes lors de la consultation.

-Tuyaux multi couches

-Pompe à chaleur

**RESIDENCE LES NUELLES/REPLACEMENT DES CHAUDIERES :
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

3874

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2018, la commune a décidé de retenir le cabinet BET GALLET en qualité de maître d'œuvre du dossier de remplacement des chaudières individuelles gaz des 31 pavillons Les Nuelles. Cette proposition d'honoraires concernait les études de conception et réalisation pour le remplacement de 31 chaudières gaz, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 4500 euros hors taxe.

Toutefois, après remise de l'avant-projet, la commune a décidé de procéder en plus au remplacement des réseaux de distribution de chauffage.

La présente délibération a pour but de fixer les honoraires complémentaires suite à la modification du programme de travaux ; ces honoraires complémentaires s'élèvent à 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ces honoraires complémentaires d'un montant de 2000 euros et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2000 euros HT, soit un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 6500 euros HT, soit 7800 euros TTC.

2019/10



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU HAMEAU :

CHOIX DE L'ENTREPRISE

3875

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour le choix de l'entreprise chargée des travaux d'aménagement de voirie rue du Hameau.

Suite à consultation, à l'ouverture des plis, et à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente les offres reçues :

-ROGER MARTIN (25410 Dannemarie Sur Crête) : 228 885 euros HT, soit 274 662 euros TTC

- PBTP (25870 Devecey) : 175 972.50 euros HT, soit 211 167 euros TTC

-TP JC BONNEFOY (25660 Saône) : 206 269 euros HT, soit 247 522.80 euros TTC

-COLAS NORD EST (25410 Dannemarie Sur Crête) : 219 069 euros HT, soit 262 882.80 euros TTC

A l'issue de l'ouverture des plis, une phase de négociation a été engagée entre les entreprises, tenant compte d'une modification du projet (suppression des stationnements) :

Monsieur le Maire présente les montants définitifs suite aux nouvelles offres reçues :

-ROGER MARTIN (25410 Dannemarie Sur Crête) : 228 885 euros HT, soit 274 662 euros TTC

-PBTP (25870 Devecey) : 174 577.50 euros HT, soit 209 493 euros TTC

-TP JC BONNEFOY (25660 Saône) : 170 833.34 euros HT, soit 205 000.01 euros TTC

-COLAS NORD EST (25410 Dannemarie Sur Crête) : 181 617.50 euros HT, soit 217 941 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, au vu de l'ensemble des critères de notation (valeur technique des prestations et prix des prestations) et du classement final des offres, de retenir l'offre de l'entreprise TP JC BONNEFOY (25660 Saône) d'un montant de 170 833.34 euros HT, soit euros 205 000.01 euros TTC, d'autoriser le Maire à signer le devis et le marché s'y rapportant, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 de la commune.

**LOTISSEMENT RUE DU HAMEAU/ECLAIRAGE PUBLIC/TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

3876

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 juillet 2018, la commune a décidé de retenir l'entreprise SOBECA (25320 Chemaudin) pour le montage et le raccordement des candélabres au lotissement rue du Hameau.

Toutefois, quelques travaux supplémentaires sont nécessaires, consistant en la fourniture et la pose de câbles supplémentaires et divers travaux d'éclairage public.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente donc les devis suivants :

- SOBECA (25320 Chemaudin) :
fourniture et pose de câbles supplémentaires : 765 euros HT, soit 918 euros TTC.

- SOBECA (25320 Chemaudin) :
divers travaux d'éclairage public: 1375 euros HT, soit 1650 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis énoncés ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer les devis s'y rapportant.

CIMETIERE/REFECTION DES ALLEES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

3877

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour les travaux de réfection des allées du cimetière.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- SARL HEITMANN (25410 Velesmes Essarts) : 36 380 euros HT, soit 43 656 euros TTC.

- TP JC BONNEFOY (25660 Saône) : 26 626.60 euros HT, soit 31 951.92 euros TTC.

- FCE SAS (25480 Pirey) : 32 340 euros HT, soit 38 808 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société TP JC BONNEFOY d'un montant de 26 626.60 euros HT, soit 31 951.92 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

**MICRO CRECHE/CLIMATISATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE****3878**

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible à la micro crèche « Les Koalas ».

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- EIMI SERVICES (25480 Ecole Valentin) : 1 groupe extérieur/3 unités de type mural
8336.60 euros HT, soit 10 003.92 euros TTC.

- LOON (25480 Pirey) : 1 groupe extérieur/3 unités de type mural
8534.86 euros HT, soit 10 241.83 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société EIMI SERVICES d'un montant de 8336.60 euros HT, soit 10 003.92 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

FORETS : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2019**3879**

M FELT, Maire, présente au Conseil Municipal le programme d'actions de l'année 2019 pour la gestion durable du patrimoine forestier de Miserey-Salines (estimé à titre d'information à 3330 euros HT), proposé par l'ONF, et décomposé dans le devis suivant :

* Travaux sylvicoles en forêt communale :

Investissement : 3321.67 euros HT, soit 3653.83 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements 2019 dans sa globalité et autorise le maire à signer le devis de travaux sylvicoles en forêt communale d'un montant global de 3321.67 euros HT, soit 3653.83 euros TTC

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LIVRAISON DU
BOIS DE CHAUFFAGE ANNEE 2019
3880**

M FELT, Maire, présente au Conseil Municipal le choix effectué par la commune en 2019 de mettre à disposition de la SARL ADS BOIS (70190 Beaumotte Aubertans) une ou plusieurs parcelles correspondant aux commandes totales. En contrepartie, ADS BOIS livrera aux habitants le bois de chauffage en provenance de leur dépôt. La livraison s'effectuera entre les mois de mars et de juin 2019.

Si le volume des coupes est supérieur au volume vendu, la différence sera reportée sur l'année 2020.

La prestation sera facturée à 48 euros TTC le stère de bois livré (bûches au choix : 25/33 ou 50 cm), sans plus-value.

ADS BOIS émettra auprès de la commune une facture globale du service réalisé et la commune facturera cette prestation à chaque administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de service correspondant avec la SARL ADS BOIS.

**AFFOUAGE: TARIF CAMPAGNE 2019
3881**

M FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la SARL ADS BOIS (70190 Beaumotte Aubertans) livrera aux habitants le bois de chauffage en provenance de leur dépôt. La livraison s'effectuera entre les mois de mars et de juin 2019.

Pour rappel, la prestation sera facturée à 48 euros TTC le stère de bois livré (bûches au choix : 25/33 ou 50 cm), sans plus-value.

ADS BOIS émettra auprès de la commune une facture globale du service réalisé et la commune facturera cette prestation à chaque administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 48 euros TTC le stère de bois d'affouage (livré à domicile mais non empilé) pour la campagne 2019, soit 5 stères par foyer.



**CAGB/AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
3882**

M FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Miserey-Salines a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)

- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

- La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :
- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
 - ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
 - ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
 - ⇒

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

Le Centre communal d'Action Sociale de Besançon,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, *(nouveau membre)*
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, *(nouveau membre)*
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, *(nouveau membre)*

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engager à inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires, le cas échéant.

**DROIT DES SOLS/PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UN
PERMIS DE CONSTRUIRE
3883**

M FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que le service ADS de la CAGB instruit les permis de construire à enjeux dont l'assiette peut se situer sur deux communes différentes. Le cas s'est posé pour le PC 02538118C0017 Groupe Berto dont l'assiette se situe à la fois sur la commune de Miserey-Salines et sur la commune d'Ecole Valentin.

Ce cas de figure n'avait pas été envisagé par la convention CAGB qui prévoit uniquement une facturation déclenchée à partir de son enregistrement (type de dossier et localisation), donc seule une facturation pour chacune des deux communes était alors possible.

La commission élargie PLUi le 23 janvier 2019 a décidé qu' un seul permis sera facturé puisque qu'une seule instruction a effectivement eu lieu. La commune portant la plus grande surface du projet recevra la facture et conviendra si elle le souhaite, d'un remboursement partiel de la facture CAGB au prorata de la surface.

La commune d'Ecole Valentin a donc certifié que la répartition du cout d'instruction par le service ADS de la CAGB de 971.50 pour le PC Groupe Berto correspond à :

- 113 m2 pour Ecole Valentin, soit un coût de 657.36 euros
- 54 m2 pour Miserey-Salines, soit un coût de 314.14 euros



2019/14

Le coût de l'instruction ayant été supporté en intégralité par la commune d'Ecole valentin, un remboursement de 314.14 euros est demandé à la commune de Miserey-Salines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de procéder au remboursement de 314.14 euros à la commune d'Ecole Valentin sur ce dossier.

**AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE : MISE EN PLACE D'UN
DROIT DE PREEMPTION DANS UNE ZONE PREALABLEMENT
DEFINIE
3884**

Rapport de la commission ad'hoc

La commission ad'hoc mise en place par délibération en date du 18 décembre 2018 et chargée de « réfléchir à l'aménagement du centre du village et de proposer les outils nécessaires à ces développements » s'est réunie à deux reprises les 13 et 20 février 2019.

Etaient présents : Ada LEUCI/Denis JOLY/Patricia ESTAVOYER/Monique ARDAIL/Frédéric COURTET/Claude HAUSTETE/Marcel FELT
Excusé : Jean Pierre BONNETON

La première réunion a consisté à faire un large tour d'horizon des besoins de la population en terme de locaux/salles disponibles pour l'exercice des activités sportives, culturelles, associatives et autres.

Ces activités doivent se dérouler au centre du village avec l'utilisation notamment du parking de la salle polyvalente avec en perspective un bâtiment qui doit être construit pour les Miseroulets.

Une parcelle a été appréhendée (2051 m²) sur laquelle est édifié un immeuble sur lequel il serait nécessaire d'intervenir (démolition partielle et désamiantage) pour un montant dans une première approche de 42 000 euros.

Est évoquée également la dévolution des salles de l'ancienne mairie qui pourrait être transformées en appartements (revenus estimés à 15 000 euros/an)

Les membres de la commission souhaitent entendre lors de la seconde réunion le Président de l'ASCMS et approfondir les opportunités de préemption au centre du village.

Cette 2^{ème} réunion s'est déroulée le 20 février 2019 en mairie.

Mr LIMACHER Président de l'ASCMS a été invité à s'exprimer sur les besoins de l'association dans les années futures. Ceux-ci peuvent être globalisés de la façon suivante :

- 4 salles pour la musique
- 1 grande salle pour les cours et ateliers collectifs
- 1 salle « tatamis »
- 1 espace bureau/réunions

Le Président pense que si de nouvelles salles sont mises à disposition cela permettra d'élargir la palette d'activités proposées qui à ce jour s'élèvent à 37.
Lors de la seconde partie de la réunion est projeté un plan préparé par Mr JOLY avec un cercle de 100 mètres de rayon dont le centre se trouve sur le parking de la salle polyvalente.

La commission procède par élimination des terrains non pertinents :

*Parcelle cadastrée section AT numéro 101 : la rationalisation de la surface de cette parcelle n'est pas satisfaisante

*Parcelle cadastrée section AT numéro 103 : même constatation que ci-dessus

*Parcelle cadastrée section AR numéro 190 : parcelle trop petite pour les besoins

*Parcelle cadastrée section AR numéro 64
Parcelle cadastrée section AR numéro 66
Parcelle cadastrée section AR numéro 219
Parcelle cadastrée section AR numéro 249
Parcelle cadastrée section AR numéro 250

Cet ensemble d'une superficie de 2054 m² ou est édifié un immeuble peut satisfaire un besoin au titre de l'intérêt général. La possibilité d'y édifier une construction ainsi qu'un parking est pertinent car central.

Ce bien n'est pas en vente actuellement et s'il devait le devenir la commune aurait un intérêt certain à le préempter.

La commission propose donc de retenir cette possibilité

*Parcelle cadastrée section AR numéro 61

Cette parcelle de 61 m² sur laquelle est édifié un hangar ouvert sur la voie publique gêne actuellement la visibilité pour accéder aux écoles.

Il est apparu pertinent à la commission de proposer la préemption de cette parcelle de 61 m² si elle devait être mis en vente. En effet, elle améliorerait de façon significative la visibilité routière à l'approche des groupes scolaires, la sécurité serait alors renforcée en y créant un trottoir pour les écoliers.

Le présent rapport sera commenté et expliqué lors du Conseil Municipal du 27 février 2019 et une délibération sur un projet d'intérêt général sera soumise aux élus.

La séance est levée à 22h.



2019/15

Délibération

Aménagement du Centre du village : Mise en place d'un droit de préemption dans une zone préalablement définie

Mr FELT, Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a confirmé le droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du territoire communal pour permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général visé aux articles L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme.

A cet effet, le Conseil Municipal par une décision en date du 18 décembre 2018 a mis en place une commission chargée de réfléchir à l'aménagement du centre du village et de proposer les outils nécessaires à ces développements (rapport de la commission et plan ci joints à la présente délibération).

Cette commission devait donc d'une part appréhender les besoins futurs et d'autre part déterminer un périmètre nécessaire à la satisfaction du besoin.

La méthodologie utilisée a consisté, lors des réunions des 13 et 20 février 2019, à faire un large tour de table avec les élus de la commission ad' hoc désignés le 18 décembre 2018.

La commission a aussi entendu le Président de l'Association Sportive et Culturelle de Miserey-Salines (A.S.C.M.S.) sur la problématique des besoins futurs et notamment le besoin récurrent de salles supplémentaires pour l'exercice des activités de l'association. Le Président a aussi rappelé que l'A.S.C.M.S. comprend à ce jour près de 1000 membres et elle offre 37 sections différentes, sections qui se créent ou disparaissent selon les besoins de ses membres. Il a aussi été pris en compte les avis et commentaires des administrés notamment au critère principal du besoin de salles pour y exercer des activités diverses et variées.

Enfin, afin de respecter un critère géographique au plus près du centre du village déterminé par la présence d'un parking de + de 100 places, il a été tracé un cercle de 100 mètres de rayon nécessaire au recensement du foncier existant dans ce périmètre.

Il ressort de cet inventaire les constatations suivantes :

1) A l'est du parking de la salle polyvalente, il existe un terrain constructible accessible uniquement par la rue des Étouvettes (parcelle cadastrée section AT numéro 101 d'une superficie de 4544 m²).

La configuration du terrain quant à son accès et la surface nécessaire à la commune pour satisfaire son besoin impliquerait pour le propriétaire une perte financière importante.

En effet amputer ce terrain d'une surface de 2 à 3000 m² rendrait la surface restante difficilement exploitable sur le plan urbanistique, car la parcelle est accessible uniquement par la rue des Étouvettes par un accès en « sifflet ».

2) Toujours dans le même environnement, il existe une parcelle cadastrée section AT numéro 103 d'une superficie de 2824 m².

La même analyse que ci-dessus peut être faite.

S'agissant des parcelles AT 101-AT 102-AT 103, le Maire est chargé de rencontrer les propriétaires pour amorcer une discussion sur la rationalisation des surfaces.

3) En contre bas de l'ancienne mairie, rue de la Communauté, la parcelle cadastrée section AR numéro 190 d'une surface de 521 m² pourrait être concernée par une préemption.

Cependant sa surface, son emplacement sont peu propices à un aménagement et la préemption doit être écartée.

- 4) Au Sud du parking de la salle polyvalente, il existe plusieurs parcelles de terrain :
- parcelle cadastrée section AR numéro 64
 - parcelle cadastrée section AR numéro 66
 - parcelle cadastrée section AR numéro 219
 - parcelle cadastrée section AR numéro 249
 - parcelle cadastrée section AR numéro 250
- d'une superficie ensemble de 2054 m².

Sur la parcelle cadastrée section AR numéro 64 est édifée une maison avec un corps de ferme et une grange dont la superficie habitable est de l'ordre de 70 à 80 m².

Il apparaît en façade une protection par panneau dont la composition comporte très certainement de l'amiante.

Cet ensemble situé en face du parking de la salle polyvalente n'est séparé dudit parking que par la route départementale N°5, il y a donc une forme de continuité en terme d'accès.

Ce bien pourrait-être préemptable s'il devait venir sur le marché, observation étant faite que l'immeuble construit est obsolète en terme de réaménagement et devrait faire l'objet d'une procédure spécifique au regard de l'amiante qu'il contient, les coûts de démolition partielle et de retrait de l'amiante sont estimés à 50 000 €.

Ces coûts supplémentaires influeraient obligatoirement sur la valeur totale du bien avec une pénalité de l'ordre de 25€/m².

5) Dans le prolongement géographique de la parcelle cadastrée section AR numéro 190 et séparée par la rue de l'Ancien Couvent, nous pouvons relever la parcelle cadastrée section AR numéro 61 d'une surface de 67 m². Celle-ci est entièrement occupée par un hangar ouvert sur la partie donnant sur la voie publique. La commission a considéré que si ce bien venait à être vendu, il serait nécessaire de le préempter et procéder à sa démolition en considérant que cela améliorera la sécurité routière notamment à cause de la proximité immédiate des groupes scolaire maternelle et primaire.

A l'issue de ce constat un débat s'engage entre les élus où il ressort de façon formelle que les 3 premières hypothèses énoncées sont écartées de la préemption.

Par contre les hypothèses 4 et 5 représentent un véritable intérêt susceptible de traduire l'intérêt général.

Mr HAUSTETE fait part de son opposition au droit de préemption sur la parcelle AR61, par rapport à l'intérêt du propriétaire concerné.

L'hypothèse N°4 comprend les parcelles cadastrées AR64-AR66-AR219-AR249-AR 250. Par conséquent le droit de préemption urbain qui est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux dans des zones préalablement déterminés, permettrait de satisfaire l'intérêt général .

Appliqué au cas d'espèce, cela se traduirait par la construction d'un nouveau bâtiment, idéalement situé au centre du village et destinée aux activités associatives, économiques et culturelles au profit de l'ensemble des administrés de la commune (hypothèse N°4).

Par contre la préemption, dans l'hypothèse N°5, permettrait d'envisager la démolition de ce bâtiment au centre du village et de ce fait améliorerait la visibilité et donc la sécurité aux abords des écoles.

La procédure applicable aux deux cas d'espèce serait l'exercice du droit de préemption simple dont la commune est titulaire par délibération en date du 23 avril 2014.

Si ces parcelles venaient à être vendues, le Maire à qui le droit de préemption a été délégué, sera particulièrement vigilant pour exercer le droit de préemption au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, et suite à débat entre les élus, le Conseil Municipal décide :

-à l'unanimité d'autoriser le Maire à préempter les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AR numéro 64
- parcelle cadastrée section AR numéro 66
- parcelle cadastrée section AR numéro 219
- parcelle cadastrée section AR numéro 249
- parcelle cadastrée section AR numéro 250

si celles-ci devaient-être mises en vente observation étant faite que le prix proposé fera l'objet d'un débat au Conseil Municipal.

-à la majorité (un vote contre, une abstention) d'autoriser le Maire à préempter la parcelle section AR numéro 61, si celle-ci devait-être mise en vente observation étant faite que le prix proposé fera l'objet d'un débat au Conseil Municipal.

TRAVAUX D'ESPACES VERTS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

3885

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour divers travaux d'espaces verts.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Lotissement Prés Jefsons/ALBIZZIA (25170 Ruffey Le Château) : 1590 euros HT, soit 1908 euros TTC
- Ecole maternelle/ALBIZZIA (25170 Ruffey Le Château) : 650 euros HT, soit 780 euros TTC
- Cantine-Garderie/ALBIZZIA (25170 Ruffey Le Château) : 1366 euros HT, soit 1639.20 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de l'entreprise ALBIZZIA énoncés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les devis s'y rapportant.

*INFORMATIONS DIVERSES

M FELT présente aux élus plusieurs dossiers en cours et des informations diverses :

-La prochaine commission finances se déroulera lundi 18 mars 2019 à 14h (présentation du compte administratif/compte de gestion 2018 et du projet de budget primitif 2019)

-La réunion de travail des élus relative à la présentation du compte administratif/compte de gestion 2018 et du projet de budget primitif 2019 se déroulera samedi 23 mars 2019 de 10h à 12h en mairie.

-Une réunion de présentation du projet SMCI « La Lye » est prévue le mercredi 13 mars 2019 à 18h15 en mairie. Une invitation sera adressée à l'ensemble des élus.

-la question du statut d'une voie le long de la rue Ariane 2 s'était posée lors du dernier Conseil Municipal : il s'agit d'une voie aménagée dans l'emprise de l'ancienne RD 108 pour sécuriser les déplacements modes doux et cette voie reste dans le domaine public départemental

-Les administrés propriétaires d'un chien de 2^{ème} catégorie, dont avait parlé Mr HAUSTETE lors du dernier Conseil Municipal (chien non tenu en laisse et non muselé), sont venus en mairie le 8/2/2019 et ont apporté l'évaluation comportementale et les vaccinations (il reste à apporter l'attestation d'aptitude du propriétaire et l'attestation de responsabilité civile)

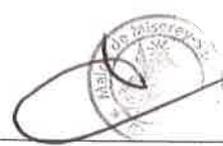
-L'opération brioches de l' ADAPEI se déroulera les 6 et 7 avril 2019. Les élus font part de leur commande personnelle.

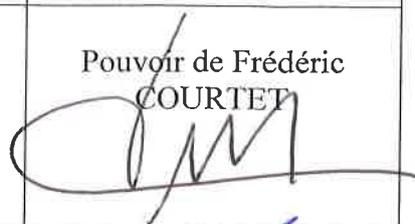
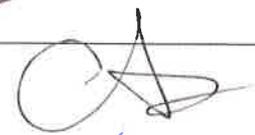
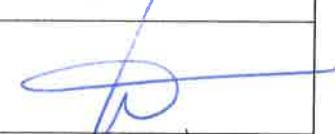
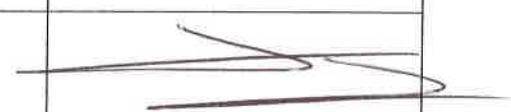
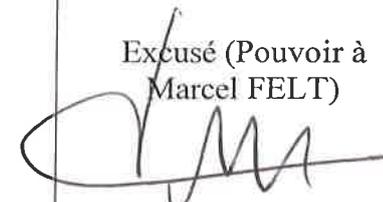
-Monique ARDAIL attire l'attention des élus sur la demande de plusieurs parents de voir la mise en place d'une barrière (ou similaire) au jardin d'agrément, permettant de stopper les ballons. Le Maire propose que cette question soit mise à l'étude.

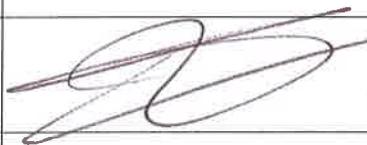
-Le prochain conseil Municipal se déroulera le mercredi 27 mars 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.



Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Frédéric COURTET 
Denis JOLY	Adjoint	
Bertrand SCHECK	Adjoint	
Dominique VAUCHEY	Adjoint	
Ada LEUCI	Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme	
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	Pouvoir de Christiane TILLY 
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	
Patricia ESTAVOYER	Conseillère municipale	Excusée
Jean Pierre BONNETON	Conseiller municipal	
Gabrielle FERRAO	Conseillère municipale	
Frédéric COURTET	Conseiller municipal	Excusé (Pouvoir à Marcel FELT) 

Christiane TILLY	Conseillère municipale	Excusée (Pouvoir à Monique ARDAIL) 
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale	Excusée (DCM 3874 à 3875) 
Damien ALGOËT	Conseiller municipal	Excusé
Cynthia PLAGNOL	Conseillère municipale	Excusée
Michel LAMBEY	Conseiller municipal	
Sylvie CHAINEL	Conseillère municipale	Excusée
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Arnaud PERROUD	Conseiller municipal	Excusé